

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
SCDAPH du Val-de-Marne**

DRIEAT IF/UD94/SUCD/PARC

Dossier suivi par :
David LLUIS

Tél. : +33 149802131
David.Lluis@developpement-du-
rable.gouv.fr

Réunion du mercredi 21 janvier 2026

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Villiers sur Marne en date du 12 janvier 2026 ;

DOSSIER N° AT 094 079 26 N 0001

N° urbanisme : PC 094 079 26 N 0001

Commune : VILLIERS SUR MARNE

Demandeur : Ministère de la Justice représenté(e) par Mme MONTAIN Elodie

Adresse du demandeur : 1 Quai de Corse 75001

Nom établissement : Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC)

Adresse des travaux : 21 Avenue Camille Roy 94350 VILLIERS SUR MARNE

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Restructuration et mise en conformité d'une unité d'hébergement en R+2 (desservis pas ascenseur) comportant 10 chambres (dont 1 adaptée PMR), 2 appartements (adaptés PMR) et 2 studios (adaptés PMR).

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Pour le Préfet
La présidente de la commission

Mme PRESANI Marie

